

Demande d'autorisation de modification effective (construction, plantation ou suppression d'arbres, etc.) à l'ancien état des propriétés au sens de l'article 48 de la Loi sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1)

A remplir par la Commune

Commune : ROCOURT

Requérant :

Propriétaire foncier :

Feuillet du Registre foncier no :

Description du projet :

Lieu :

Date :

Autorité communale :

Annexes : - Plan de situation

A remplir par le géomètre du remaniement parcellaire

**Prise de position du Directeur technique** en tant que mandataire du Syndicat d'améliorations foncières et de la Commission d'estimation.

La modification effective peut être accordée / ne peut pas être accordée \*

Conditions éventuelles :

Lieu : Courrendlin

Date :

Le Directeur technique :

\* Souligner ce qui convient

**Décision du Service de l'économie rurale (art. 48 RSJU 913.1) sous réserve des dispositions du droit foncier rural et des dispositions sur l'aménagement du territoire et les constructions.**

1. La modification effective à apporter à l'ancien état de propriété est autorisée / ne peut pas être autorisée.
2. Les remarques du Registre foncier concernant le remaniement parcellaire restent valables.

Courtemelon, le .....

SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE

Communiqué à :

- Commune
- Directeur technique
- Syndicat d'améliorations foncières
- Service de l'économie rurale
- Service de l'aménagement du territoire
- Service des constructions

Emolument :

Frais :